



Décision n°2025_DEC_21

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

VU le Code général des collectivités territoriales sur la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 qui est définie par l'article L.5217-10-6 du CGCT,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 du budget déchets adopté par délibération 2025_DEL_067 en Conseil Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de crédits au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles au compte 2031 – Frais d'études pour un montant de 6 000 € afin de faire face à une étude concernant l'ajout d'une cuve HVO au Centre technique Intercommunal de Broise sur la Commune de Rumilly;

CONSIDERANT que la fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

DECIDE

Article 1

De procéder à un virement de crédit de 6 000 € au sein des dépenses d'investissement en prélevant le besoin au chapitre 21 – immobilisations incorporelles – Imputation 2188 autres immobilisations corporelles afin d'alimenter le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles au compte 2031 – Frais d'études.

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	VI n°1 2025
Code INSEE	Elimina° et Valorisa° Déchets des ménages & déchè	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de crédit n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-720 : Frais d'études	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-720 : Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3

La présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie, sera communiquée dans un second temps au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Fait à Rumilly, le 23 MARS 2025

Le Président,

François RAVOIRE



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du